

en direct... de la chambre

Lettre d'information des agriculteurs du Lot-et-Garonne - Novembre 2008 n°27



Edito « **En Direct...** »

La culture de l'Absurde

Produire mieux, plus propre, plus naturel... Qui peut être contre ? Surtout pas les agriculteurs qui vivent chaque jour dans le milieu naturel, qui y élèvent leurs enfants. Sécuriser les approvisionnements des étals de produits agricoles, c'est un mérite que l'on reconnaît volontiers aux agriculteurs.

Les consommateurs que nous sommes tous, ont pris l'habitude de l'excellence des produits et ne tolèrent plus aucun défaut à leurs aliments, en particulier concernant les fruits et légumes.

Mais le mieux est souvent l'ennemi du bien ! L'arrêté du 12 septembre 2006, réglementation française sur l'utilisation des produits phytosanitaires, empile un cortège de normes et de contraintes, dont les inspirateurs sont, sans doute, pétris de bonnes intentions.

Au final, le respect scrupuleux de normes imposées par cet arrêté, mis en œuvre sur un verger de pommiers du Lot-et-Garonne et contrôlé par huissier, conduit à un résultat sans appel : aucune pomme issue de ces pratiques réglementaires ne peut être commercialisée. Aucun consommateur ne l'achèterait !

C'est une démonstration par l'absurde faisant la preuve qu'avant de mettre en place une réglementation soucieuse de l'intérêt de tous, il vaut mieux tremper sept fois sa plume dans l'encrier, et la tester grandeur nature et à pas comptés.

Je rends hommage aux agriculteurs courageux qui ont pris en main cette démonstration, monté un budget (400 000 euros) et sont allés jusqu'au bout de la logique. Je relève également que la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne est la seule Chambre de France à avoir participé financièrement à cette opération qui, pourtant, nous concerne tous.

J'espère surtout que la raison l'emportera : le plus grave n'est pas de se tromper mais de s'entêter. Un retour à des contraintes réalistes et donc à des pratiques compatibles avec les attentes des consommateurs et les impératifs de production des agriculteurs s'impose.

Le Roi Ubu ne doit pas trouver son royaume dans l'agriculture !

Michel de Lapeyrière,
Président de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne

Elections Prud'Homales

Le scrutin des Elections Prud'Homales se déroulera le mercredi 3 décembre 2008. Employeurs et Salariés, voter est important !

Formations Informatiques Individualisées

Le Centre de Formation de la Chambre d'Agriculture propose des formations informatiques individualisées pour débutants et initiés sur les traitements de texte, tableurs, internet, initiation à l'informatique.

Contact. Centre de Formation de la Chambre d'Agriculture au 05 53 77 83 50.

Subventions P.V.E.

Les subventions PVE (plan végétal environnement) existent toujours. Il s'agit de 40% d'aides pour des investissements en lien avec les phytosanitaires, les effluents vinicoles, prunicoles et de serre, les économies d'énergie dans les serres et l'irrigation.

Contact. Service Territoires, Céline Duprat-Invernizzi au 05 53 77 83 13.

en direct.. de la chambre d'agriculture

est édité par Publications Agricoles, 51, rue Albert Camus BP 131 F - 47004 Agen cedex - Tél. 05 53 77 83 70 - ISSN : 1265-5600 - Directeur de Publication : M. de Lapeyrière - Rédactrice en chef : E. Uminski - Impression : IGS Agen - Tél. 05 53 48 20 30 - Dépôt légal 2218 - N°27 - Novembre 2008

Les courriers de la Chambre

Fièvre Catarrhale Ovine

A cœur vaillant rien d'impossible !

Très mobilisée sur la question de la fièvre catarrhale ovine, la Chambre d'Agriculture n'a pas ménagé ses efforts pour que les éleveurs soient informés et obtiennent des aides des pouvoirs publics, en particulier concernant les agriculteurs devant faire face à la repousse des broutards.

Requête a été faite au Conseil Général dès le mois de juillet afin « d'accompagner les éleveurs allaitants concernés par la repousse sur le 3ème trimestre ».

Cette sollicitation a été renouvelée début septembre, aucun dispositif n'ayant encore été instauré à cette date.

Enfin, le 10 septembre, Michel de Lapeyrière, Président de la Chambre d'Agriculture et Pierre Camani, Président du Conseil Général de Lot-et-Garonne ont cosigné une lettre à l'attention du Ministère de l'Agriculture. Dans le courrier du 1er octobre 2008 adressé à M. le Préfet et à la Direction Départementale de l'Agriculture, Michel de Lapeyrière a demandé

que « compte tenu de la situation économique difficile des éleveurs allaitants, ils puissent, tous, bénéficier du paiement de 80% de la PMTVA, leur permettant ainsi de faire face au décalage de la vente des animaux ainsi qu'aux charges supplémentaires liées à la repousse ».

Le Président de la Chambre d'Agriculture a également écrit à tous les maires du département afin de les inciter à rassurer et informer les consommateurs, mais surtout les détenteurs d'ovins et caprins de compagnies, moins bien informés que les éleveurs professionnels.

Au final, Michel de Lapeyrière a mobilisé les députés du département (Michel Dieffenbacher, Jean Dionis du Séjour, Jérôme Cahuzac) afin qu'ils interviennent auprès des Pouvoirs Publics.

Lors du Sommet de l'Elevage, qui s'est déroulé les 2,3 et 4 octobre derniers à Clermont-Ferrand, Michel Barnier, Ministre de l'Agriculture, a annoncé une poursuite des aides aux éleveurs touchés par la Fièvre Catarrhale Ovine (F.C.O.) et en particulier la prolongation des aides à la repousse des broutards. A ce stade, tous les obstacles étaient levés pour que le Conseil Général de Lot-et-Garonne

accompagne la repousse des broutards au-delà du 1er juin 2008.

Dernière minute :

Suite à une intervention de Raymond Girardi, lors de la réunion de l'Assemblée Départementale au Conseil Général réunie à l'occasion de la DM2, le dispositif en faveur des éleveurs du Lot-et-Garonne n'a pu être modifié.

Formation

Courrier du 25 septembre 2008 de Jean-Michel Bernet, Directeur de l'EDE au directeur du CDFAA47.

« La formation « BPA option travaux de la production animale » que vous souhaitez ouvrir, nous intéresse tout particulièrement puisqu'elle s'adresse à un public d'éleveurs, potentiellement employeurs des titulaires de ce BPA, mais aussi maîtres d'apprentissage. Nous sommes tout à fait disposés à collaborer avec vos formateurs pour la mise en place et la diffusion de cette action selon les filières choisies par les futurs diplômés : bovins lait, caprins, lait, bovins viande, volaille maigre et grasse, production porcine... ».

Système d'Immatriculation des Véhicules

Du nouveau !

A compter du 1er janvier 2009, le Système d'Immatriculation des Véhicules change. Les véhicules agricoles sont concernés.

Le Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) évolue à partir du 1er janvier 2009. Le principe de ce nouveau système consiste à attribuer un numéro d'immatriculation à vie au véhicule, dans une série nationale comportant :

Deux lettres, tiret, trois chiffres, tiret, deux lettres. Ex : AA-123-AA

Si l'on souhaite faire figurer un numéro de département quel qu'il soit (un habitant de Paris pourra afficher le numéro 47), un emplacement est prévu pour l'accueillir, surmonté du logo de la région correspondante.

Les véhicules agricoles

Le Système d'Immatriculation des Véhicules s'appliquera aux véhicules agricoles de manière progressive et selon des modalités propres.

- Comme pour les autres véhicules, un numéro à vie sera attribué au véhicule

réceptionné.

La demande sera traitée en Préfecture
Le calendrier prévoit l'entrée en application :

- au 1er janvier 2009 pour les tracteurs agricoles,
- au 1er janvier 2010 pour les machines agricoles automotrices et pour les remorques et semi-remorques agricoles de plus de 1,5 tonnes de poids total autorisé en charge.
- Au 1er janvier 2013 pour les machines et instruments remorqués.

Les remorques et semi-remorques agricoles de moins de 1,5 tonnes de poids total autorisé ne sont pas soumises à immatriculation.

**Pour plus d'informations :
Préfecture**

**M. Fumo au 05 53 77 60 81
Chambre d'Agriculture**

Melle Uminski au 05 53 77 84 24

Dégrèvement de l'Impôt Foncier

Courrier du 25 juillet adressé à Monsieur le Préfet.

Michel de Lapeyrière, Président de la Chambre d'Agriculture a écrit au Préfet le 25 juillet dernier pour lui faire part des diverses calamités qui se sont accumulées depuis le début de l'année 2008 (gel d'avril, pluviosité excessive du printemps, grêle) et qui ont touché un certain nombre de productions fruitières ainsi que les grandes cultures et les productions fourragères. A ce titre, il a demandé un dégrèvement généralisé de l'impôt sur le foncier non bâti.

L'administration a répondu à la requête de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne en octobre dernier, en accordant un dégrèvement collectif pour les victimes de la pluviosité (15% sur les cultures arables et 20% sur les prairies). Les agriculteurs sinistrés par le gel du mois d'avril 2008 ont bénéficié d'un dégrèvement de l'impôt foncier non bâti sur demande individuelle.

Directive Nitrates

Fin 2007, la zone vulnérable (vallées du Lot, de la Garonne et les coteaux Sud du département) s'est agrandie au niveau du bassin versant de la Gupie, concernant les communes suivantes : Caubon Saint-Sauveur, Saint-Avit, Lachapelle, Lagupie, Escassefort, Mauvezin sur Gupie, Castelnau sur Gupie, Saint-Martin Petit, Beaupuy. Un précédent article dans Campagnes 47 informait les agriculteurs de cette nouvelle réglementation.

Malgré l'opposition de la Chambre d'Agriculture vis-à-vis de cette extension

(lettre adressée à l'administration, réunions), les agriculteurs des communes précédemment citées devront respecter le quatrième programme d'actions de la zone vulnérable qui sortira mi-2009. La Chambre d'Agriculture vous tiendra informés du contenu de ce quatrième programme d'actions. En revanche, les éleveurs de ces communes ont 3 ans (à partir de fin 2007) pour mettre aux normes leur exploitation via le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage.

Élimination des transformateurs

EDF participe à l'élimination des transformateurs contaminés au PCB (Polychlorobiphényles). L'Arrêté du 26 février 2003 impose la décontamination et l'élimination des transformateurs, condensateurs et tout autre appareil contenant des produits dangereux pour l'environnement (PCB et PCT). L'expertise d'EDF est à la disposition des agriculteurs et industriels pour proposer des solutions de remplacement. Si

de telles installations sont identifiées, il est de la responsabilité des dirigeants concernés de les mettre en conformité au plus tard au 31 décembre 2010. Des sanctions, pouvant aller jusqu'à la fermeture du site, sont prévues en cas de non-respect. En outre, l'entreprise concernée risque la perte de couverture des sinistres par les assurances.

Contact. EDF au 0 820 821 333.

Se protéger contre la volatilité croissante des cours

Les marchés des grandes cultures sont entrés dans l'ère de la volatilité. En 2007, une production insuffisante par rapport à une demande croissante a entraîné les marchés vers des sommets. Un an après, une récolte historique, à laquelle s'est ajoutée la crise financière, a fait perdre plus d'une centaine d'euros aux cours les faisant se rapprocher dangereusement du prix d'intervention. Parallèlement, les charges ne cessent de progresser engendrant un coût de production croissant. Ce que les producteurs vivent actuellement est appelé à se reproduire, les marchés

des grandes cultures étant devenus mondiaux. Aussi, face à un environnement de plus en plus incertain, les producteurs de grandes cultures doivent être en mesure de connaître les outils de gestion du risque de prix tels que les marchés à terme. C'est la raison pour laquelle la Chambre d'Agriculture organise une formation sur cette thématique les 1, 2 et 12 décembre prochains à Agen. Inscription auprès du Centre de Formation au 05 53 77 83 50.

Coût : 150 euros pour les contributeurs VIVEA.

Participez !

Concours Agricole des Vins et Produits du Lot-et-Garonne

La Chambre d'Agriculture organise le premier Concours des Vins et Produits Agricoles du Lot-et-Garonne dans l'objectif de valoriser les producteurs et les produits du département. La dégustation, rassemblant des producteurs, techniciens, consommateurs, restaurateurs, se déroulera dans le courant du mois d'avril 2009. La remise des prix aura lieu le samedi 20 juin, à l'occasion du Marché

des Producteurs de Pays qui se tiendra à la Chambre d'Agriculture à Agen, en ouverture de la saison estivale.

Le Concours Agricole des Vins est ouvert aux caves particulières et coopératives, ainsi qu'aux négociants vinificateurs et éleveurs du Lot-et-Garonne. Le Concours Agricole des Confitures de Prunes d'Ente est ouvert aux producteurs et artisans. Pour tous renseignements complémen-

Réunion Elevage

La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, organise une réunion sur la situation de l'élevage départemental. Elle se tiendra lundi 1er décembre 2008, à 21 h 00, à la Salle des Mariages à Cancon.

Contact. Jean-Michel Bernet au 05 53 7783 27.

Agriculture Biologique

Désengagement du Conseil Général Alors que le Grenelle de l'Environnement met en valeur l'agriculture biologique, c'est avec étonnement que la Chambre d'Agriculture enregistre une baisse de la participation financière du Conseil Général au développement de cette agriculture !

Aide à la Création et à la Reprise d'entreprise (ACCRES)

Lors de votre installation, le dispositif ACCRES peut vous permettre d'obtenir une exonération de charges sociale pendant 12 mois. Afin de savoir si vous pouvez bénéficier de cette exonération, contactez le C.F.E. à la Chambre d'Agriculture.

Contact. 05 53 77 83 21.

Collecte PPNU

ADIVALOR, les distributeurs Terres du Sud, CEREVI et ACT'AGRO, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, organisent une collecte de Produits Phytosanitaires non Utilisables les 27 et 28 janvier 2009.

Contact. Maryse Lespès au 05 53 77 83 17.

taires vous pouvez contacter :

- Marie-Cécile Bonhomme pour les confitures de prunes d'ente au 05 53 77 83 22,
- Christine Rives pour les vins au 05 53 77 83 85.



Verger Témoin Réglementaire

Qui veut la peau de l'arboriculture française ?

Les bonnes intentions des technocrates deviennent parfois des voies sans issues pour les professionnels. Nouveau challenge à relever pour les arboriculteurs, vivre de vergers inexploitable !

Une fois de plus, l'Etat français aurait-il voulu être plus royaliste que le roi ? Toujours est-il que la filière fruits et légumes française, et en particulier la production de pommes, se trouve menacée par un Arrêté franco-français inapplicable, datant du 12 septembre 2006. Preuve en a été faite par le biais d'une expérimentation grandeur nature, menée cette année en Lot-et-Garonne, sous l'égide de la Fédération Nationale des Producteurs de Fruits et entre autres avec le soutien de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne.

100% de pertes

Charles Benedetti, arboriculteur depuis plus de 20 ans dans la Vallée du Lot, a accepté de conduire 15 hectares de son verger de pommiers selon les préceptes de cet Arrêté. Les 15 autres hectares de son exploitation étaient menés en Production Fruitière Intégrée, technique éprouvée depuis plus de 10 ans par la profession, garantissant respect de l'environnement et sécurité alimentaire. Un expert judiciaire de la Cour d'Appel d'Agen a contrôlé le bon déroulement de l'expérience trois fois par semaine. Au 22 mai, 80% de la récolte étaient perdues. Au 14 juillet, il s'agissait de 90%. Mi-août aucun fruit ne pouvait plus être récolté.



Charles Benedetti

Les paradoxes de la Législation

Parmi les aberrations réglementaires ayant conduit à ce résultat, il en va des règles entourant l'utilisation des produits phytosanitaires. Par exemple, il est interdit de traiter les arbres lorsque la vitesse du vent est supérieure à 19 km/heure et interdit de pénétrer dans le verger 48 heures après le traitement. Au final Charles Benedetti a vu ses fruits décimés par la tavelure et autres mycotoxines. Et pourtant il a dû procéder à un nombre de traitements phytosanitaires supérieur en regard de ses pratiques habituelles. Paradoxal pour un Arrêté censé limiter l'usage des produits phytosanitaires !

L'agriculteur évoque les dégâts économiques avec un manque à gagner s'élevant à plus de 200 000 euros. Dégâts sociologiques également, compte tenu de l'absence de travail pour les 10 saisonniers habituellement affectés à la récolte et au conditionnement des fruits... Dégâts psychologiques engendrés par le piteux état du verger et les conséquences déjà citées ci-dessus. Quant au consommateur français, si, à terme, il ne trouve plus de pommes françaises sur les étals, il pourra toujours acheter des pommes originaires de l'étranger, avec la certitude que la seule pollution à laquelle il ne sera pas confronté c'est une législation excessive. Pour le reste, rien n'est moins sûr !